

Le PLU-H de la Métropole de Lyon soumet l'installation de bloc de climatisation extérieur à une intégration discrète, harmonieuse voire invisible en façade ou en toiture d'un immeuble afin de ne pas porter atteinte à la qualité de la construction.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

1 / Travaux soumis à autorisation d'urbanisme Déclaration préalable

L'installation d'un bloc de climatisation ou d'une pompe à chaleur modifie l'aspect extérieur d'une construction. Ces travaux sont donc soumis à déclaration préalable (article R. 421-17 Code de l'urbanisme).

Si cette installation s'accompagne également d'un changement de destination (transformation d'un bureau en commerce par exemple) ou si elle est prévue sur un monument historique, ces travaux sont alors soumis à permis de construire (article R. 421-14 Code de l'urbanisme).

Prescriptions réglementaires à respecter :

En toiture ou couronnement

L'installation d'un bloc de climatisation en toiture d'un immeuble doit être intégrée qualitativement de manière à ne pas porter atteinte à la qualité architecturale de la construction et à la perception du paysage urbain (article 4.2 des règlements de zone – Qualité des constructions).

En façade

L'installation d'un bloc de climatisation en façade d'un immeuble doit être intégrée à la construction sans émergence en façade ou avec une émergence réduite compte tenu des caractéristiques de l'équipement, de manière à ne pas porter atteinte à la qualité architecturale du projet (article 4.2 des règlements de zone – Qualité des constructions).

2 / Travaux soumis à autorisation préalable des autres copropriétaires

En application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et des documents privés propres à chaque copropriété (règlement), l'installation d'un bloc de climatisation en façade ou en toiture d'un immeuble touche à une partie commune dont la modification peut être soumise à autorisation préalable des autres copropriétaires.

NB : une autorisation d'urbanisme peut être délivrée alors que l'autorisation des autres copropriétaires n'a pas encore été obtenue, et vice versa. Les travaux ne pourront toutefois commencer qu'une fois toutes les autorisations requises obtenues.

Normes sanitaires

Les pompes à chaleur sont admises :

→ Sous la stricte réserve que l'installation ne procure aucune gêne au voisinage, notamment en période nocturne, en application du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, qui vient modifier les articles R 1336-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

→ Sous réserve du respect du décret n°2010-349 du 31 mars 2010 et de l'arrêté du 16 avril 2010 relatifs à l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kW et de l'Arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combiné à un chauffage dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts



↑ L'installation d'un bloc de climatisation en façade d'un immeuble doit être intégrée à la construction sans émergence en façade.



↑ L'installation d'un bloc de climatisation en toiture d'un immeuble doit être intégrée qualitativement

Avant de vous engager dans l'installation d'un système de climatisation, coûteux et énergivore, assurez vous que votre logement est correctement équipé et isolé pour assurer le meilleur confort thermique.

Créer un courant d'air

La création d'un courant d'air va faire baisser la température et le ressenti de chaleur dans le logement.

Si votre immeuble est ancien, il dispose peut être d'impôtes d'aération qui vous permettent de créer un courant d'air.

Les différentes solutions techniques

- Brasseurs d'air
- Créer un courant d'air dans les logements traversants
- Puit provençal ou shunt d'aération

Installer des brises soleil

Les volets roulants ne permettent pas de moduler la luminosité d'un logement. Il faut donc prioriser l'installation de brises soleil sur les ouvertures exposées au soleil.

Les jalousies lyonnaises ou brises soleil sont idéaux pour passer l'été au frais.

En bois ou métalliques :

- Le brise soleil permet de maintenir une luminosité dans les pièces de vie tout en se protégeant des rayons du soleil et du vis-à-vis.
- Il existe des brises soleil qui créent une occultation proche d'un volet roulant pour les pièces de sommeil.

Améliorer l'isolation du logement ou de l'immeuble.

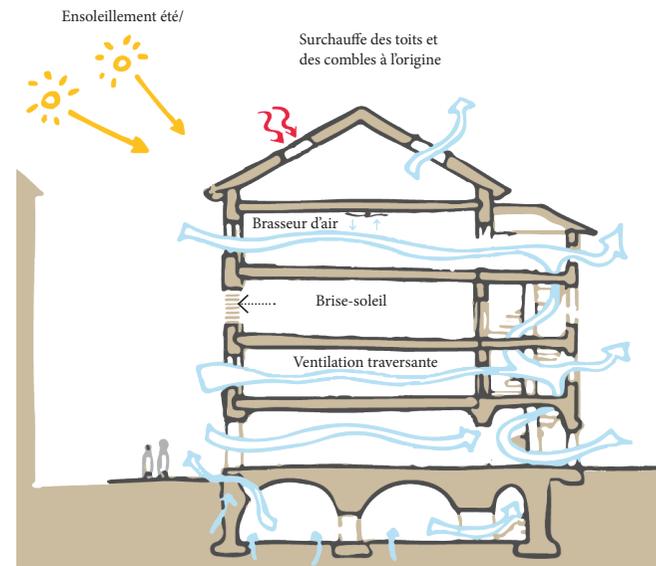
- S'assurer que la toiture est correctement isolée et que les revêtements en toiture soient de couleur claire.
- Isoler l'immeuble par l'extérieur afin d'améliorer son confort d'usage.
- Changer ses fenêtres

Des aides existent :

Contactez l'Agence Locale de l'Energie et du Climat - Lyon

<https://www.alec-lyon.org/contact/>

Tel : 04 37 48 25 90



Installer un brasseur d'air pour se rafraichir



Améliorer l'isolation des murs



L'installation d'une pompe à chaleur ou de tout système de rafraîchissement de l'air nécessite soit le percement de mur, soit l'intégration extérieure sans excroissance. Avant toute signature de devis, pensez à vous renseigner sur les démarches administratives à faire au préalable de vos travaux.

Les solutions techniques :

Privilégier l'installation d'une pompe à chaleur à l'intérieur d'un local

Il existe des modèles de climatiseurs qui s'installent en intérieur et nécessitent uniquement 2 percements de façades..
Ce type de modèle peut convenir pour des appartements comme pour des maisons.

A savoir :

- Prévoir des bouches d'aération de la même couleur que la façade afin de minimiser l'impact visuel de ces percements.
- Aligner les percements sur des éléments d'architecture déjà existants en façade

Bloc de climatisation extérieur

Si vous optez pour un bloc de climatisation extérieur, vous devez penser à l'intégrer dans la construction, c'est à dire qu'une fois habillé ou camouflé, le bloc ne doit pas venir en excroissance de la façade ou de la toiture.

Différents matériaux sont possibles

- Bois
- Résine
- Métal

Climatiseurs adiabatiques

Une offre de climatiseurs adiabatiques est en cours de développement afin de pouvoir profiter d'un air frais avec un coût de fonctionnement moindre.

A savoir :

- Ce type de climatiseur a l'avantage d'être plus performant lors des pics de chaleur.

Formalités administratives

Vous devez déposer une déclaration préalable avant tout début de travaux.*
La réponse à votre demande vous sera rendue sous 1 à 2 mois.

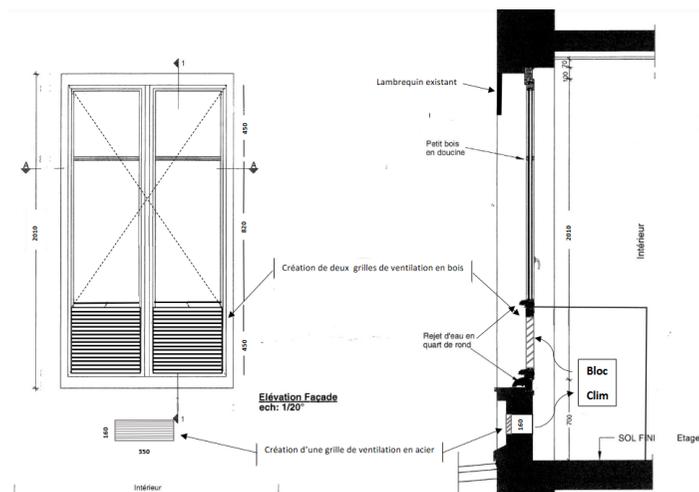
*ou un permis de construire si votre bien est inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Le dépôt et le suivi du dossier se fait en ligne sur le site

<https://urbanisme.toodego.com>



↑ Exemple de bouches d'aération d'un climatiseur intérieur



↑ Exemple d'intégration d'un bloc de climatisation derrière une fenêtre

Voies de contestation / Contentieux

Devant le Maire de Lyon

Vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du Maire de Lyon pour contester une autorisation d'urbanisme. Ce recours doit être adressé dans un délai de deux mois suivant l'affichage de cette autorisation sur le terrain d'assiette du projet. Vous pouvez également signaler des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme auprès du Maire de Lyon. En cas d'infraction, et en l'absence de régularisation, un procès-verbal d'infraction sera dressé par les agents assermentés de la Direction de l'Aménagement Urbain et transmis au Procureur de la République aux fins de poursuites pénales **(300 000 euros maximum et 6 mois d'emprisonnement)**. Ces peines peuvent être prononcées contre le maître d'ouvrage, les architectes, les entrepreneurs ou toutes autres personnes responsables de l'exécution de travaux.

Le cas échéant, vous aurez la possibilité de vous constituer partie civile si un procès pénal est engagé.

Devant le Tribunal administratif

Vous pouvez former un recours contentieux contre une autorisation d'urbanisme ou un refus d'autorisation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'affichage de cette autorisation sur le terrain d'assiette du projet ou de la réception de la décision tacite. Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux, vous avez la possibilité de saisir la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse à votre recours gracieux.

Devant le Tribunal judiciaire

Dans le cadre de travaux réalisés sur une partie commune sans autorisation préalable des autres copropriétaires, vous pouvez saisir le Tribunal judiciaire de Lyon d'une action en référé ou en responsabilité de l'auteur des travaux afin d'obtenir l'arrêt des travaux et/ou la remise en état des lieux.

En outre, indépendamment des poursuites pénales auxquelles s'expose toute personne responsable de travaux irréguliers, la commune peut engager une action en démolition devant le Tribunal judiciaire de Lyon.

**ANNULÉ**
N° 13404*11

Installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

► Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.